

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

CANTON
DE
SAVIGNY-SUR-ORGE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES
DU MAIRE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

ARRETE

**PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE A
L'ASSOCIATION LIRE ET FAIRE LIRE**

NOUS, Alexis TEILLET, Maire de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 1° et R.2241-1,

VU le code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1,

VU la délibération n°22/318 du conseil municipal, séance du 23 juin 2016, portant sur le maintien des tarifs de location de salles municipales et installations sportives à compter du 1^{er} septembre 2016,

VU la demande en date du 04 mai 2022 présentée par Madame Florence GHEORGHIN – Coordinatrice - de l'Association « LIRE ET FAIRE LIRE »,

CONSIDERANT que la commune de Savigny-sur-Orge permet la location de salles communales,

ARRETONS

ARTICLE 1 : La mise à disposition de la salle Champagne 1sise 26, rue Charles Mossler à Savigny-sur-Orge (91600) est accordée à l'Association « LIRE ET FAIRE LIRE », représentée par sa Coordinatrice, le jeudi 06 octobre 2022 de 14h à 16h30.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est consentie à titre précaire et révocable, dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur – figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et dont ampliation sera transmise :

- Au Sous-préfet de Palaiseau
- Au Chef de la Police municipale

Fait à Savigny-sur-Orge, le 13 juillet 2022

Alexis TEILLET
Maire

